



INFORMATION pour le patient et les proches

## Service de Médecine Intensive

Vous, votre enfant, votre compagne ou votre compagnon ou encore un membre de votre famille proche, vient d'être admis(e) dans notre service de Médecine Intensive.

Des soins très spécialisés y sont prodigués par des prestataires de soins aguerris. Les fonctions vitales, en ce et y compris la respiration, la circulation sanguine ainsi que le fonctionnement des organes principaux seront monitorisés de manière continue afin de pouvoir intervenir à tout moment.



Universitair  
Ziekenhuis  
Brussel

unité 13: 02 477 51 73  
unité 14: 02 477 51 74  
unité 15: 02 477 51 75  
unité 16: 02 477 51 76

Parfois, des soins complémentaires s'imposent, p.ex. une intervention chirurgicale, une transfusion sanguine, des examens radiologiques ou endoscopiques, une dialyse rénale ou d'autres interventions sophistiquées. Chaque procédure comporte des risques inhérents, entre autres déterminées par l'état du patient. Le médecin expliquera chaque fois le but, la nécessité, les éventuels bénéfices ainsi que les risques inhérents de l'intervention. Si tout vous apparaît suffisamment clair et que vous donnez votre consentement, le médecin l'enregistrera et considèrera votre accord comme un consentement éclairé dans le dossier.

Dans des situations urgentes et où nous n'avons pas le temps matériel de demander un accord préalable de votre part, le médecin responsable et celui qui administrera les soins qu'il jugera nécessaire le fera en conscience et sans perdre de temps précieux.

Certains patients ont besoin de mesures particulières en périodes de confusion ou d'agitation induits par les médicaments, la ventilation mécanique ou autre causes. Afin d'éviter que le patient n'arrache ses propres cathéters, sondes et pansements et ainsi faisant courir le risque d'un saignement sévère. Il sera restreint dans ces mouvements et si nécessaire on lui attachera les poignets afin de le protéger de lui-même.

Parfois, lorsque la situation nous apparaîtra dépassée et que plus aucun espoir raisonnable n'existe pour guérir le patient, nous vous en feront part de façon à rester transparent au sujet de l'état réel du patient. Dans ce cadre, des discussions hautement sensibles autour du don d'organe pourront être initiées.

Finalement, nous voulons vous délivrer un message d'espoir. En effet, les compétences élargies de notre équipe multidisciplinaire et leur engagement total pour le bien être du patient font que votre proche recevra les meilleurs soins possibles et ce, dans un cadre professionnel. Le personnel médical et infirmier traite chaque patient comme étant un de ses proches.

Nous restons à votre écoute et à votre entière disposition, pour tout renseignement complémentaire. Dans l'intervalle, nous vous prions de croire à notre entier dévouement pour la guérison rapide de votre proche, le tout teinté d'une approche holistique afin de garantir une prise en charge à taille humaine.

Prof Dr M. Malbrain,  
Chef de service du département de Médecine Intensive.

## Présentation de notre service

Le service Médecine Intensive se trouve au 1er étage (entrée principale A – route n° 130), elle compte plusieurs unités de 6 lits.

Le noyau de chaque équipe se compose d'infirmiers, de médecins et de kinésithérapeutes. Tous ont suivi une ou plusieurs formations en soins intensifs et possèdent généralement plusieurs années d'expérience dans des services critiques.

### ➤ Les infirmiers

assurent une présence 24 h/24 auprès des patients.

Pendant les heures de visite, ils se feront un plaisir de fournir les informations nécessaires et une aide supplémentaire aux familles. Pour des informations en dehors des heures de visite, nous demandons aux familles de désigner UNE PERSONNE DE CONTACT UNIQUE. Cette personne peut appeler le service jour et nuit, le reste de la famille est prié de s'informer auprès d'elle.

Nous demandons aux autres membres de la famille et aux amis de ne pas téléphoner afin de ne pas alourdir la charge de travail des infirmiers et de ne pas nuire au repos des patients ; de notre côté, nous gardons ainsi le contrôle nécessaire sur l'identité des personnes qui nous appellent.

Enfin, nous demandons aux personnes de contact de ne pas téléphoner entre 7 h et 10 h, la période généralement la plus chargée de la journée.



### ➤ Le médecin de salle chargé du traitement

est présent dans le service la majeure partie de la journée. Si vous souhaitez lui parler, vous pouvez passer à la visite de l'après-midi ou prendre rendez-vous.

### ➤ Le(La) kinésithérapeute

joue un rôle important dans la prévention des effets néfastes de l'immobilité. Cette prévention passe principalement par :

- des exercices de respiration, afin d'éviter toute infection des voies respiratoires,
- de la kinésithérapie, afin de compenser le manque de mouvements.

## Quelles sont les autres formes d'aide ?

- Les patients et leur famille peuvent en permanence obtenir une aide supplémentaire auprès d'un infirmier social, d'un conseiller moral, d'un prêtre, d'un médiateur interculturel ou d'un interprète. Leur intervention peut être demandée au médecin de salle ou aux infirmiers.
- L'hôpital possède également une « support team » pour les patients atteints d'une maladie mettant en péril leur pronostic vital. Ses membres sont chargés de fournir une aide psychologique et sociale aux patients et à leur famille ainsi que des conseils en vue d'un traitement approprié de la douleur et des symptômes, ou encore de discuter des possibilités au moment de la sortie et d'encadrer les demandes d'euthanasie. Leur intervention est gratuite et peut être demandée par téléphone, ☎ 02 477 48 84.
- Pour une aide administrative, n'hésitez pas à contacter notre secrétariat, ☎ 02 477 51 78.

## L'essentiel : des soins sûrs



Chaque lit est bordé d'une série d'appareils qui contrôlent de près l'état du patient. Certains émettent un signal d'alarme au moindre changement mais ces signaux n'indiquent généralement rien d'inquiétant et notre équipe est formée à réagir de manière rapide et appropriée en cas de besoin.

Pour certains patients, des mesures d'isolation doivent être prises afin d'éviter la propagation d'infections. Dans la plupart des cas, le risque de contagion pour les visiteurs est réduit, voire inexistant, ceux-ci peuvent donc passer aussi souvent qu'ils le veulent aux horaires prévus, pour autant que ces visites soient positives et souhaitables pour le patient.

Une mesure générale de prévention des infections consiste à se désinfecter les mains après chaque contact. Pour les visiteurs, cette mesure implique qu'ils doivent s'enduire les mains de gel désinfectant lorsqu'ils entrent dans la chambre et en sortent. Si d'autres mesures s'imposent, les infirmiers vous les expliqueront plus en détail.

## Que pouvez-vous / ne pouvez-vous pas apporter pour le patient ?

### ➤ Vous pouvez apporter :

- les coordonnées de la famille, afin qu'il soit toujours possible de joindre quelqu'un
- les coordonnées du médecin généraliste ou du médecin référent au cas où elles manqueraient
- un nécessaire de toilette limité; une grande partie des articles de toilettes est à jeter après usage (en raison du risque d'infection); au besoin, nous tenons des brosses à dents et des rasoirs jetables à la disposition du patient
- des pantoufles qui maintiennent bien le pied !
- lunettes et prothèses (appareil auditif, dentier, etc.)
- de quoi lire, un GSM, un ordinateur portable, une tablette, etc., en fonction de l'état du patient (n'oubliez pas cependant que l'hôpital décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol)
- les médicaments pris à domicile (ou leur liste), mais uniquement en cas de demande expresse !
- des aliments qui ne doivent pas être conservés au réfrigérateur (en quantité limitée et uniquement après en avoir discuté avec les infirmiers)

### ➤ ÉVITEZ D'APPORTER (ou rappez à la maison) :

- des bijoux, de l'argent et tous les objets (de valeur) que le patient n'utilise pas
- des vêtements et des essuies
- un rasoir électrique
- des fleurs
- des aliments qui doivent être conservés au réfrigérateur

## Heures de visite

Les visites sont autorisées :

- tous les jours de 13 h à 14 h et de 18 h à 19 h
- à maximum 2 visiteurs en même temps
- la visite des enfants est autorisée en fonction de leur âge et de l'état du patient, mais devrait d'abord être discutée avec l'infirmier/l'infirmière en chef

Les patients ayant besoin de beaucoup de repos et de soins et l'espace au pied des lits étant restreint, nous vous prions de respecter scrupuleusement ces règles. Des dérogations temporaires seront autorisées dans les cas exceptionnels uniquement.

Nous nous efforçons de prodiguer les soins aux patients en dehors des heures de visite, mais ce n'est pas toujours possible. Nous comptons donc sur votre compréhension au cas où vous devriez patienter un peu.

## Facturation

Le prix d'une journée d'hospitalisation et la quote-part à charge du patient sont les mêmes dans le service Médecine Intensive que dans le reste de l'hôpital. Dans ce service, aucun supplément de chambre et d'honoraires n'est facturé. Un séjour de longue durée dans le service ainsi que certains actes et équipements spécialisés peuvent malgré tout faire grimper rapidement le montant de la facture. Pour d'autres informations sur les tarifs ou une évaluation intermédiaire du coût d'une hospitalisation de longue durée, veuillez vous adresser au service Facturation (route 1033), accessible les jours ouvrés de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 15, ☎ 02 477 55 40.

## Que se passe-t-il en cas de décès ?

Lorsque nous traitons un patient qui risque de décéder, nous nous efforçons de préparer la famille et les amis à cette éventualité. Mais certains décès peuvent survenir inopinément. Ils suscitent la tristesse et parfois des réactions d'incrédulité et de déni. Malgré tout, nous devons parler de la situation sans tarder et prendre des décisions pratiques parfois difficiles à accepter.

Dans de nombreux cas, un décès entraîne une autopsie. Il peut y avoir plusieurs indications à cela, notamment obtenir une certitude absolue concernant le diagnostic ou la cause de la mort ou effectuer des analyses scientifiques complémentaires sur la maladie. Les informations ainsi obtenues aident souvent les parents proches à assimiler la perte qu'ils ont subie et s'avèrent parfois nécessaires pour clôturer les procédures administratives (comme le règlement du versement d'une assurance).

Le médecin pratique l'autopsie dans le respect du défunt et des parents proches, il veille dans la mesure du possible à ce que le corps puisse être mis en bière sans traces visibles. Les membres de la famille qui souhaitent obtenir des informations ou signifier leur opposition peuvent contacter le médecin de salle.

## Don d'organes et de tissus

Les patients qui ont besoin d'une transplantation doivent souvent attendre un long moment avant de trouver un donneur compatible. Au fur et à mesure que cette attente se prolonge, leur qualité de vie se détériore de manière significative, au point qu'une greffe devient souvent une question de vie ou de mort.

C'est pourquoi le don d'organes est envisagé pour les patients maintenus artificiellement en vie. La procédure du don d'organes est prévue par la loi et peut être enclenchée uniquement chez les patients en état de mort cérébrale (donneur à cœur battant) ou dont la fonction cardiaque s'est arrêtée (donneur à cœur non battant). Trois médecins non impliqués dans le don d'organes doivent confirmer le décès selon une procédure établie.

L'intervention nécessaire au prélèvement d'un ou plusieurs organes dure parfois plusieurs heures. Au terme de cette opération, les parents proches peuvent prendre congé du défunt en toute sérénité. Nous espérons qu'ils tireront une certaine consolation de la gratitude dont font preuve tout au long de leur vie les patients transplantés envers leur donneur.

Le médecin doit-il demander l'autorisation ?

La loi stipule que tous les patients de nationalité belge ou inscrits au registre de la population depuis plus de 6 mois sont candidats au don d'organe.

Le prélèvement d'organes est interdit dans les cas suivants :

1. Le patient a signifié un refus formel à la commune. Le cas échéant, ce refus est consigné dans un registre national qui doit être consulté avant chaque don potentiel d'organes.
2. Le médecin a été préalablement informé d'un refus.

L'identité du donneur reste secrète en toutes circonstances. Le coût du prélèvement des organes ou des tissus est pris en charge par l'assurance maladie du receveur. Le but ne peut jamais être de réaliser un bénéfice.

Si vous avez des questions ou des remarques concernant le don d'organes, veuillez vous adresser aux coordinateurs de transplantation de notre hôpital, ☎ 02 477 60 99.

Cette brochure se limite aux informations de nature générale et ne décrit pas la totalité des techniques, des applications et des risques. Une information complète, adaptée à la situation de chaque patient, est fournie par le médecin / le collaborateur impliqué. La reproduction du présent texte ou illustrations nécessite l'accord préalable de l'éditeur responsable. Pour vos réactions sur cette brochure : [patientinformatie@uzbrussel.be](mailto:patientinformatie@uzbrussel.be)

UZ Brussel  
Brussels Health Campus  
Laarbeeklaan 101  
1090 Jette  
tel: 02 477 41 11 [www.uzbrussel.be](http://www.uzbrussel.be) [info@uzbrussel.be](mailto:info@uzbrussel.be)

Edition: Août 2018

Editeur responsable: Pr Dr M. Noppen

